



VILLE DE  
**Millau**

DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
PERMIS de STATIONNEMENT

SERVICE VOIRIE

Occupation du Domaine Public

\*\*\*\*\*

Affaire suivie par D. GARRIC

☎ 05 65 61 41 82

N/Réf. : 9465

<p>M<sup>me</sup> Louisa LAHOTTE Cm de Cordeliers</p> <p>12100 Millau</p>
---

## DEMENAGEMENT

Le Maire,

Vu la demande du : 20/02/23

par laquelle le pétitionnaire ci-dessus référencé demande l'autorisation d'occuper le domaine public

Communal pour effectuer un déménagement : Cm de Cordeliers

Vu les articles : L 2211-1, L2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de Monsieur Directeur des Services Techniques ;

Vu l'état des lieux ;

Vu.....

# ARRETE :

## ARTICLE 1 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES –

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public communal comme indiqué dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes sus-visés et aux conditions spéciales suivantes :

- en aucun cas la ou (les) voie (s) ne devra (devront) être interdite (s) à la circulation automobile : Arrêté de stationnement

Immatriculation des VEHICULES : C.M 706 PXV

assurée en toute sécurité le passage des piétons et des véhicules

## ARTICLE 2 – CONDITIONS FINANCIERES –

Le bénéficiaire est exonéré de redevance pour l'occupation de la voirie.

## ARTICLE 3 - DELAI D'EXECUTION -

La présente autorisation n'est valable que pour la période suivante :

le 22/02/23 de 08<sup>H</sup> à 17<sup>H</sup>

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration.

## ARTICLE 4 - RESPONSABLE -

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlement en vigueur.

## ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- 1/ à M. le Pétitionnaire,
- 2/ à M. le Directeur des Services Techniques,
- 3/ à la Police Municipale,
- 4/ à M. Le Commissaire de Police.

Fait à Millau le 20/02/.....2023

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux



Bernard GREGOIRE



VILLE DE  
**Millau**

[www.millau.fr](http://www.millau.fr)

**ARRETE N° 2023 / 0204**  
**REGLEMENTANT LA VOIRIE URBAINE - Interdiction de Stationnement**

**Services Techniques**

LE MAIRE DE MILLAU,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L2212-1, L 2213-1 et suivants,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L112-2 et suivants,  
**Vu** l'arrêté municipal n°438 du 26 Mai 2015 réglementant la circulation générale et le stationnement sur le territoire de la Commune de Millau,

**Considérant** la demande de **Mme Laura LAMOTTE – 6 rue des Cordeliers – 12100 MILLAU effectuant son déménagement.**

**Considérant** les perturbations de circulation qui pourraient être entraînées du fait **ce déménagement ;**

**Considérant** qu'il appartient au Maire, de prendre toute mesure propre à éviter les accidents ;

**ARRETE**

**ARTICLE I :** Par dérogation aux dispositions générales de l'arrêté du 26 Mai 2015 modifié susvisé :

**Le stationnement de tout véhicule autre que ceux indispensables au déménagement sera interdit : Au droit du n°6 Rue des Cordeliers le 22 février 2023 de 08h à 17h.**

**ARTICLE II :** La signalisation relative à cette interdiction sera mise en place par les soins, aux frais et sous la responsabilité du mandataire. Sa responsabilité pourra être engagée en cas de défaut ou même d'insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché de manière lisible pendant toute la durée de son application.

**ARTICLE III :** Les droits des tiers, notamment ceux des riverains, sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE IV :** Dans le cas où un véhicule ne respectait pas l'interdiction de stationnement et gênerait, le Commissaire de Police ainsi que le chef de service de la Police Municipale pourra procéder à l'enlèvement du véhicule litigieux au frais du propriétaire de celui-ci.

**ARTICLE V :** Le présent arrêté sera publié et transmis au registre des arrêtés du Maire.

**ARTICLE VI :** Conformément à l'article R.421.5 du Code de la Justice administrative, le présent arrêté peut-être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

**ARTICLE VII :** M. Le Directeur Général des Services de la Mairie de Millau, M. Le Directeur des Services Techniques, M. Le Commandant de Police Nationale, M. Le Responsable de la Police Municipale et tous les agents de la force publique présents sur le territoire pendant la période visée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressé.

Fait à Millau le 20 février 2023.

Le Conseiller Municipal délégué aux Travaux  
**Bernard GREGOIRE**



